



IPCSR – DPCSR - DSCR

Transfert vers le ministère de l'Intérieur

Épisode 2 - 11 septembre 2012

Cette nouvelle réunion devait concerner plus spécifiquement le transfert de la DSCR, mais les liens IPCSR/DPCSR – DSCR – Personnels Sécurité Routière en services déconcentrés étant liés, plusieurs sujets communs sont revenus.

Le 11 septembre, la DRH du MEDDE, accompagnée de la DRH de l'Intérieur, a organisé une nouvelle réunion d'information sur le transfert de la DSCR et de l'Éducation Routière au ministère de l'Intérieur. On peut noter que cette fois ci, une seule représentante du ministère de l'Intérieur était présente, et l'ensemble des syndicats ont fait remarquer qu'elle n'a pas pris la parole une seule fois....

Quelques précisions sont apparues depuis la réunion de la veille.

Quelles conséquences pour 2013 ?

Les agents hors IPCSR DPCSR des services déconcentrés ne feront pas l'objet d'un transfert en 2013. Les deux ministères doivent faire un état des lieux pour fixer les conditions de transfert. Des conventions de fonctionnement seront établies selon les cas.

Madame Eyssartier précise que pour les agents, il y aura la garantie de maintien de rémunération par la PNA, ce dont la CFDT ne se satisfait pas quand on précise que c'est pour 2013... et après ?

Concernant la représentativité, le groupe de travail n° 4 étudie par exemple la transcription du CTS DSCR, qui n'existe pas dans les services d'administration centrale du ministère de l'Intérieur. **Aucune garantie n'est apportée sur le maintien de cette instance de démocratie professionnelle !** Concernant les IPCSR et DPCSR, la représentativité des CAP sera maintenue.

Problème du déménagement de la DSCR : la solution immobilière n'est finalisée par l'Intérieur, la DRH du MEDDE nous informe qu'il cherche la « meilleure » solution pour la restauration collective et la crèche, mais nous n'avons pas de confirmation de l'Intérieur ! **Aucune garantie, que ce soit en termes de localisation, de transports, ou de prestations sociales, culturelles et sportives ne peut donc être apportée !** La DRH précise que les agents dépendent du ministère d'accueil pour ce qui est des primes de restructuration (s'il y a lieu) : **ce point important aurait pourtant dû être discuté dans les groupes de travail entre les 2 SG des ministères.**

Enfin la CFDT dénonce le fait que les IPCSR et DPCSR n'ont pas la possibilité de « changer de fonction par détachement » avant le transfert au vu du délai très court annoncé, puisque les dates de dépôt de dossier pour la prochaine CAP sont quasi dépassées !

En revanche, les agents de la DSCR pourront utiliser la mutation et droit d'option **avant le transfert physique** ou pendant la période de transition. **S'agissant d'une restructuration imposée aux personnels, un droit de priorité des mutations aurait pu être prévu. En outre, s'agissant des mutations des personnes souhaitant revenir au MEDDE, Mme Eyssartier s'est seulement engagée pour 2013. Et après ?**

La prochaine réunion est prévue 18 septembre 2012, à l'occasion du groupe d'échanges préparatoire au comité technique ministériel. A suivre...